

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 24 août 2017

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 2

CIRCULAIRE N° 10124/ARM/CAB/SDBC/DDH/BACR
portant abrogation d'un texte.

Du 10 août 2017

CABINET DE LA MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des distinctions honorifiques.*

CIRCULAIRE N° 10124/ARM/CAB/SDBC/DDH/BACR portant abrogation d'un texte.

Du 10 août 2017

NOR A R M F 1 7 5 1 5 4 6 C

Texte abrogé :

Circulaire n° 6200/DEF/CAB/SDBC/DECO/B du 15 avril 2013 (BOC N° 24 du 31 mai 2013, texte 3 ; BOEM 202.1.1).

Référence de publication : BOC n° 35 du 24 août 2017, texte 2.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- Circulaire n° 6200/DEF/CAB/SDBC/DECO/B du 15 avril 2013 relative aux conditions de proposition pour l'ordre national de la Légion d'honneur, la médaille militaire et l'ordre national du Mérite du personnel n'appartenant pas à l'armée active.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur des bureaux des cabinets,

Jean-Michel FIETIER.